

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Instruction du Gouvernement du 16 novembre 2016 relative à la mise en place dans le cadre du Plan préfecture nouvelle génération des premiers pôles d'appui juridique compétents en matière de police administrative

NOR : INTD1632118J

Pièce jointe: 1.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police; Mesdames et Messieurs les préfets de région; Mesdames et Messieurs les préfets de département; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Lors de la présentation du Plan préfectures nouvelle génération, j'ai annoncé le renforcement des préfectures en matière d'expertise juridique par la création de pôles d'appui juridique spécialisés visant à répondre à cette exigence.

La présente instruction a pour objet de vous décrire les missions et les conditions de fonctionnement de ces pôles d'appui dont les deux premiers, compétents en matière de police administrative, délivreront leurs prestations à compter du 1^{er} décembre 2016 selon les modalités décrites ci-dessous.

1. Les pôles d'appui juridique au service des préfectures

1.1. Des structures légères spécialisées

Les pôles sont des structures à la fois légères (5 agents dont un chef de pôle, trois rédacteurs de catégorie A et un agent de greffe de catégorie B pouvant également intervenir sur les contentieux les moins complexes) et très spécialisées par matière, afin de permettre aux agents qui les composent de maîtriser de manière approfondie le corpus juridique qu'ils sont amenés à appliquer et de vous apporter des réponses fiables et rapides.

Des pôles seront progressivement créés et spécialisés dans les matières suivantes : 4 pôles en police administrative, 1 pôle en ressources humaines, 1 pôle en contrats et marchés publics, 2 pôles en concours de la force publique et responsabilité de l'État.

Deux pôles sont d'ores et déjà créés en police administrative et ouvriront à compter du 1 décembre prochain, desservant les préfectures selon un ressort territorial joint en annexe, lequel a vocation à être adapté dès la création de deux pôles supplémentaires, en 2017.

1.2. Une offre de services étendue

Les prestations pouvant être délivrées par les PAJ sont variables et fonction du degré d'expertise juridique dont bénéficie, en interne, votre préfecture.

Ces prestations peuvent intervenir pour sécuriser votre action et améliorer l'efficacité de la défense contentieuse. Elles peuvent aller du simple conseil au traitement complet d'un dossier, en fonction de vos besoins et de vos capacités d'expertise juridique. Il s'agit donc d'une offre totalement adaptable à votre besoin.

Les principales prestations proposées par les pôles d'appui sont les suivantes :

Appui au traitement des contentieux :

- rédaction des mémoires en défense ou des requêtes ou relecture selon les cas ;
- représentation à l'audience pour les référés, les dossiers complexes et les réunions d'expertise ;
- conseil en appel ;
- conseil en exécution des décisions ;
- alternatives au contentieux : rédaction des protocoles transactionnels, retrait motivé des décisions administratives illégales, etc. ;
- retour d'expérience, sur des thématiques particulières, en lien avec les services métiers.

Conseil juridique :

- réponse aux questions juridiques ;
- rédaction ou sécurisation des décisions administratives et des contrats ;
- conseil en stratégie de décision.

1.3. Des structures pilotées fonctionnellement par la DLPAJ

La spécialisation, le fonctionnement collégial des pôles d'appui et le nombre suffisant de dossiers dont ils sont saisis, constituent les garants de la qualité de leur prestation.

Hierarchiquement rattaché à la préfecture de son lieu d'implantation, chaque pôle est un service dont la compétence s'exerce au bénéfice de l'ensemble des préfectures dans le cadre d'un pilotage fonctionnel assuré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ).

Ainsi les agents des pôles recevront une formation dispensée à la DLPAJ, par immersion pendant une semaine afin d'acquérir des méthodes de travail (rédaction de mémoires en défense, conseil juridique, plaidoiries orales) ainsi qu'une formation continue, sur place ou au sein de la direction (organisation de journées de formations sur des points de droit précis, mise à niveau des connaissances...).

Ce pilotage assuré par la DLPAJ (validation des réponses de principe, échanges sur les dossiers sensibles) est destiné à garantir un appui de qualité et de proximité pour les questions juridiques récurrentes, le pôle devant solliciter la DLPAJ pour des questions sensibles ou inédites.

1.4. *Des structures à la main des préfets et des préfectures*

Les pôles d'appui juridique n'ont pas vocation à se substituer aux services métiers ni aux services contentieux des préfectures, quelle que soit leur organisation. Il s'agit de structures d'appui complémentaires, intervenant à votre demande expresse, pour solliciter une expertise comme vous le feriez en recourant à un cabinet d'avocat.

Dans tous les cas de figure, votre compétence de représentation de l'État devant la juridiction administrative restera pleine et entière en vertu des dispositions du code de justice administrative, ce qui emporte deux types de conséquences : d'une part les productions (mémoires et requêtes) qui vous seront transmises par les pôles devront être revêtues de votre signature ou de celle de votre délégataire ; d'autre part, vous veillerez, dans l'hypothèse où vous souhaitez confier également la représentation orale de la préfecture au pôle, à établir un pouvoir permettant au représentant du pôle de vous représenter à l'audience.

2. Une organisation dématérialisée et contractualisée

2.1. *Un « droit de tirage » ouvert à tous les préfets selon le ressort géographique*

Si chacun des pôles est rattaché organiquement à une préfecture de département, leurs prestations sont ouvertes à toutes les préfectures qui peuvent les saisir directement en fonction de leur ressort géographique.

Leur champ de compétence géographique est précisé à l'annexe 1 à la présente instruction. Cette répartition pourra être amenée à évoluer en fonction de la montée en charge respective de chacun des deux pôles puis lorsque les nouveaux pôles seront créés.

2.2. *Un fonctionnement dématérialisé*

Afin de fluidifier le fonctionnement du dispositif, un fonctionnement dématérialisé devra être systématiquement privilégié dans les relations que vous entretenez avec les pôles d'appui.

Ce fonctionnement devrait être facilité par l'envoi dématérialisé, par les juridictions, des requêtes contentieuses qui pourront ainsi être transmises aux pôles, en tant que de besoin.

Par ailleurs, pour les préfectures déjà dotées de l'outil SIAJ (Suivi informatisé des affaires juridiques) et afin de permettre aux pôles de suivre les procédures contentieuses, ceux-ci pourront avoir accès directement, *via* cette application à l'ensemble des informations contenues dans le dossier ouvert en préfecture. À cette fin, vous préciserez dans la saisine, le numéro du dossier ouvert dans SIAJ. La DLPAJ est à la disposition des préfectures qui souhaitent utiliser cette application qui constitue un atout précieux dans la gestion de l'ensemble des dossiers contentieux. Pour les préfectures ne disposant pas encore de cet outil, un envoi dématérialisé est à privilégier (messagerie, envol...).

La saisine des pôles d'appui se fera *via* deux adresses fonctionnelles selon la zone de compétence géographique dont relève votre préfecture (selon l'annexe 1) :

- pref-paj-policeadministrative@cote-dor.gouv.fr ;
- pref-paj-policeadministrative@loiret.gouv.fr

Afin de faciliter le fonctionnement des pôles d'appui, vous veillerez à définir, au sein de votre préfecture, les modalités de leur saisine (niveau de saisine, moment de la saisine...) et à indiquer, dès la première saisine, les interlocuteurs utiles, la date de réponse escomptée ou le degré d'urgence ainsi que les destinataires de la réponse. Vous veillerez également dans tous les cas de figure à ce que vos services fournissent au pôle d'appui, dès sa saisine, l'ensemble des éléments du dossier lui permettant de conduire une analyse juridique pertinente au regard, notamment, de la situation ou de la difficulté rencontrée et de l'objectif recherché.

Par retour de mel, les pôles accuseront réception de la saisine et indiqueront la date de réponse souhaitée ou possible en tenant compte de vos souhaits, des difficultés prévisibles de l'analyse et de leurs autres contraintes. Cette date constituant un engagement devant être respecté dans toute la mesure du possible, vous veillerez à définir correctement le degré d'urgence dans votre saisine.

2.3. *Un engagement qualité*

Afin de mesurer la performance des pôles d'appui, l'ensemble des préfetures faisant appel à leurs prestations participeront à l'évaluation du dispositif, *via* une enquête de satisfaction en ligne sous forme de questionnaire rapide à remplir sur un lien intranet figurant dans le mel par lequel le pôle vous délivre sa prestation (respect du délai convenu, clarté et utilité de la réponse...). Les résultats de ces enquêtes permettront à la DLPAJ de mesurer votre degré de satisfaction et d'identifier les éventuelles difficultés ou lacunes dans le fonctionnement des pôles. Je vous remercie donc tout particulièrement de veiller à ce que ce questionnaire soit systématiquement renseigné.

Par ailleurs, les indicateurs d'activité et de performance des pôles permettront également d'en mesurer la plus value.

L'ensemble de ces données fera l'objet d'une communication annuelle générale mais également personnalisée, à l'égard de chaque préfeture utilisatrice des pôles d'appui.

Toute éventuelle difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente instruction devra être signalée à l'adresse pole-appui-juridique@interieur.gouv.fr.

Fait le 16 novembre 2016.

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

A N N E X E

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DOSSIERS DES PÔLES D'APPUI JURIDIQUE

1. Zone Ouest: Pôle d'appui juridique localisé à la préfecture du Loiret (Orléans)

Préfectures éligibles aux prestations de ce pôle d'appui juridique

Préfectures de la région Nouvelle-Aquitaine (12 départements).

Préfectures de la région Bretagne (4 départements).

Préfectures de la région Centre Val de Loire (6 départements).

Préfectures de la région Occitanie (13 départements).

Préfectures de la région Hauts de France (5 départements).

Préfectures de la région Normandie (5 départements).

Préfectures de la région Pays de la Loire (5 départements).

Préfecture de la Guadeloupe.

Préfecture de la Guyane.

Préfecture de la Martinique.

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Total des préfectures éligibles aux prestations de ce pôle: 54.

Juridictions concernées:

- TA concernés: Rennes, Caen, Rouen, Amiens, Lille, Orléans Poitiers, Limoges, Bordeaux, Toulouse, Pau, Montpellier, Nîmes.;
- CAA concernées: Douai, Nantes, Bordeaux, Marseille.

2. Zone Est: pôle d'appui juridique localisé à la préfecture de la Côte-d'Or (Dijon)

Préfectures éligibles aux prestations de ce pôle d'appui juridique

Préfecture de la région Alsace-Lorraine - Champagne-Ardennes (10 départements).

Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes (12 départements).

Préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté (8 départements).

Préfecture de la région Corse (2 départements).

Préfecture de la région Île-de-France (7 départements et Préfecture de police).

Préfecture de la région Provence-Alpes - Côte d'Azur (6 départements)

Préfecture de La Réunion.

Préfecture de Mayotte.

Total des préfectures éligibles aux prestations de ce pôle: 47.

Juridictions concernées:

- TA concernés : Cergy-Pontoise, Versailles, Paris, Melun, Marseille, Toulon, Nice, Bastia, Dijon, Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble Nancy, Châlons-en-Champagne, Besançon, Strasbourg;
- CAA concernées: Paris, Versailles, Marseille, Lyon, Nancy, Lyon (pour Dijon).